

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du 29 avril 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
convocation :
21/04/2026
Date d'affichage :
21/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSENANS s'est réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Mr Masson Laurent, Maire

Etaient présents : Laurent MASSON, Catherine GAUBERT, Nicolas
CATTIN, Isabelle LELIARD, Dominique MONNIER, Séverine MIDOL,
Chloé DE SOUSA, GOUNON Vincent, MOULUN Laure, BRIEZ Bruno,
BRUN Roger.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Isabelle LELIARD

2026-17

OBJ. Délégation du Conseil au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; (dans la limite de 2500€),
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 7° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, ~~MASSON Laurent~~



La Secrétaire de séance, Isabelle LELIARD

